

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**MONTMORENCY**

**DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Secrétariat général

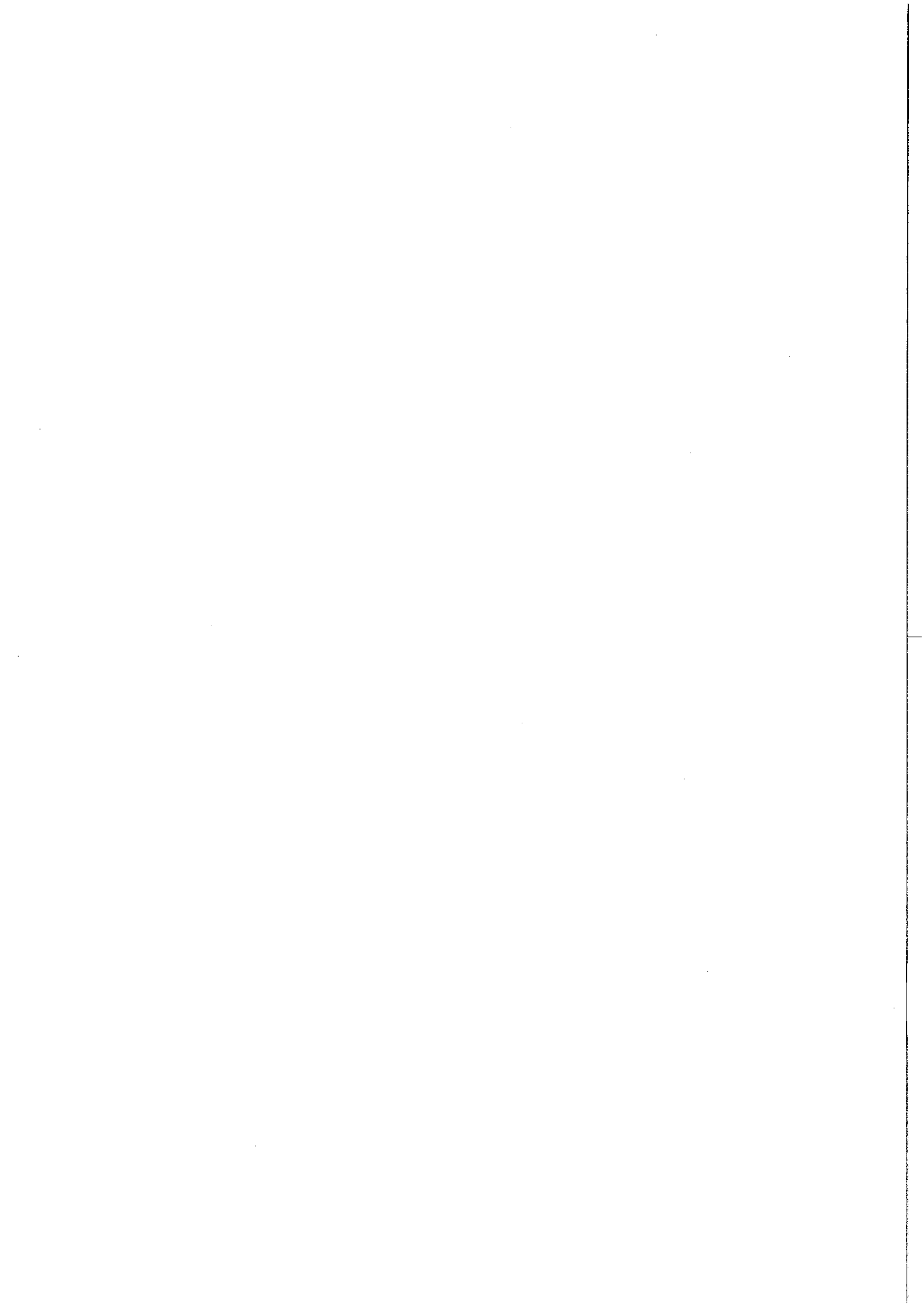
***RECUEIL***

***DES ACTES ADMINISTRATIFS***

***N°124***

**MARS - AVRIL 2020**

**MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC  
A PARTIR DU 20 MAI 2020**



## SOMMAIRE

*Décisions du Maire prises du 01/03/2020 au 30/04/2020 en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales :*

**p 5 à p 60**

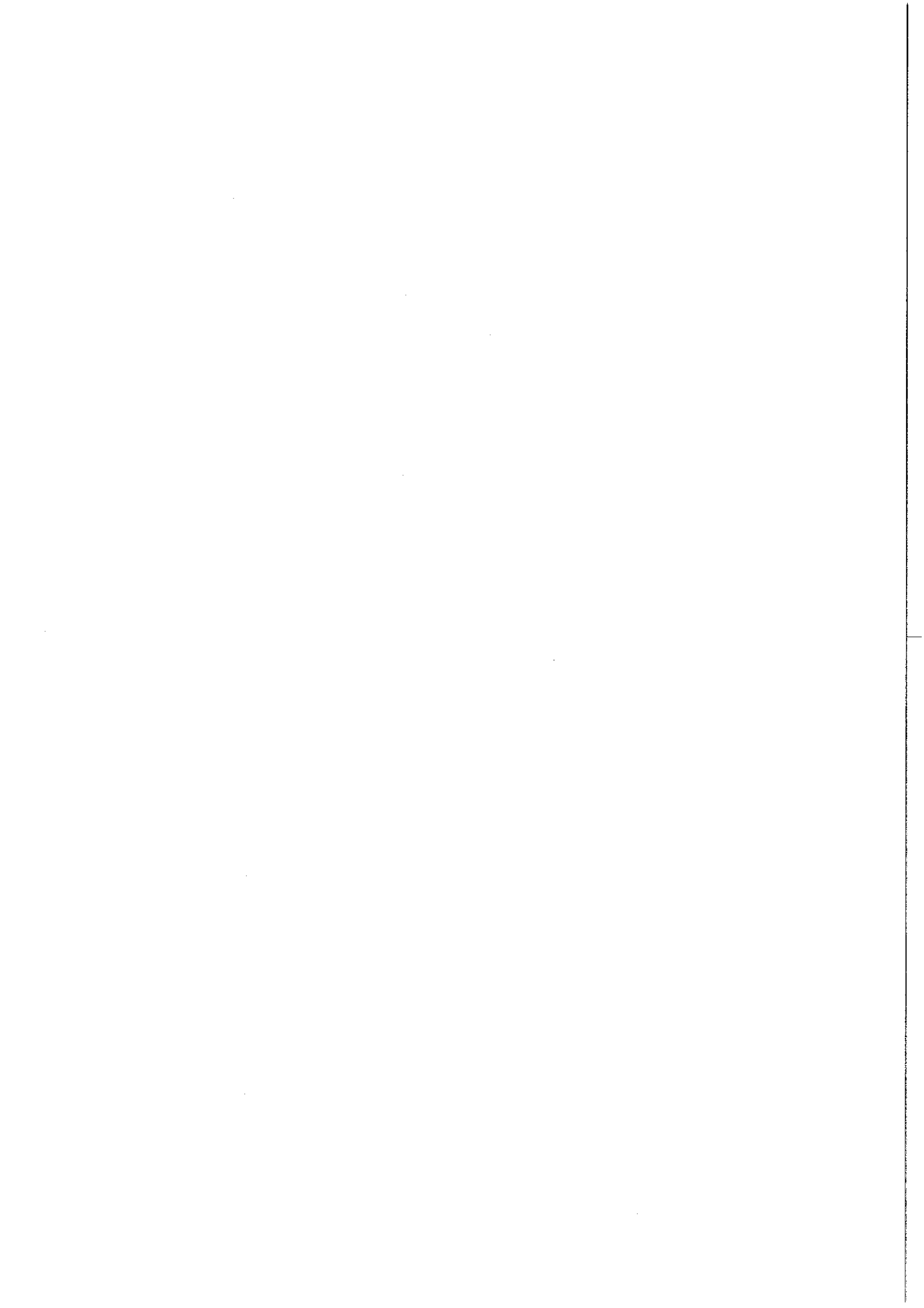
N°	OBJET DE LA DECISION	DATES		
		DECISION	ENREG. S/P	PUBLIC.
03.20.020	Fixation des tarifs des séjours été pour l'année 2020	02/03/20	05/03/20	05/03/20
03.20.021	Renouvellement de concession 30 ans,	02/03/20	11/03/20	12/03/20
03.20.022	Renouvellement de concession 30 ans,	02/03/20	11/03/20	12/03/20
03.20.023	Renouvellement de concession 30 ans,	02/03/20	11/03/20	12/03/20
03.20.024	Accord-cadre à marchés subséquents 19ED21 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger.	03/03/20	10/03/20	10/03/20
03.20.025	Accord-cadre 19COM04 – Prestations de traiteur	10/03/20	12/03/20	12/03/20

03.020.026	Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local sis 2 chemin de la Butte aux Pères destiné à l'accueil de professionnels de santé, Mme Houria BENDJEDDOU, Infirmière	10/03/20	12/03/2020	12/03/2020
03.20.027	Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local sis 2 chemin de la Butte aux pères destiné à l'accueil de professionnels de santé pour Madame Mirela CIMPOESU, médecin spécialisé en Neurologie	10/03/20	12/03/2020	12/03/2020
03.20.028	Renouvellement de concession 30 ans.	10/03/2020	13/03/2020	16/03/2020
03.20.029	Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de l'ADPR	11/03/2020	13/03/2020	16/03/2020
03.20.031	Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet du conservatoire	17/03/20	20/03/20	20/03/20
03.20.032	Attribution de concession 50 ans	23/03/20	06/04/20	06/04/20
03.20.033	Renouvellement de concession 30 ans	26/03/20	06/04/20	06/04/20
03.20.034	Renouvellement de concession 15 ans	26/03/20	06/04/20	06/04/20
03.20.035	Attribution de concession 30 ans.	27/03/20	06/04/20	06/04/20
03.20.036	Demande de subvention dans le cadre du projet "classe orchestre"	31/03/20	06/04/20	06/04/20
04.20.037	Attribution de concession 15 ans.	01/04/20	06/04/20	06/04/20
04.20.038	Achat de concession 30 ans	02/04/20	15/04/20	15/04/20
04.20.039	Attribution de concession 15 ans.	09/04/20	15/04/20	15/04/20

04.20.040	Attribution de concession 30 ans.	14/04/20	16/04/20	16/04/20
04.20.041	Attribution de concession 15 ans	20/04/20	24/04/20	24/04/20
04.20.042	Attribution de concession 15 ans	20/04/20	24/04/20	24/04/20
04.20.043	Attribution de concession 30 ans	20/04/20	24/04/2020	24/04/2020
04.20.044	Attribution de concession 30 ans	20/04/20	24/04/2020	24/04/2020
04.20.046	Attribution de concession 15 ans	27/04/20	04/05/20	04/05/20
04.20.047	Attribution d'une concession funéraire COLUMBARIUM 10 ans	28/04/20	04/05/20	04/05/20
04.20.048	avenant au marché de refonte du site internet de la Ville	29/04/20	04/05/20	04/05/20

## **ARRETES DU MAIRE PRIS DU 01/03/2020 AU 30/04/2020 :...p 61 à p 78**

Service Périscolaire, Jeunesse et Sports.....p 63 à p 66  
Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire .....p 67 à p 72  
Voirie.....p 73 à p 78



***DECISIONS DU MAIRE PRISES  
DU 01/03/20 AU 30/04/20  
EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 du C.G.C.T.***





DECISION N°03.20.020

Objet : Fixation des tarifs des séjours été pour l'année 2020

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 6 (alinéa 2) du Conseil municipal de Montmorency en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal de Montmorency en date du 30 juin 2014 adoptant le nouveau barème de quotient familial ;

VU la décision n°04.19.057 en date du 8 avril 2019 fixant les tarifs des séjours en centre de vacances durant l'été 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs en fonction du barème suscitité et du coût des séjours ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** D'appliquer, pour l'année 2020, les tarifs des séjours en centre de vacances durant l'été 2020 selon la grille tarifaire annexée à la présente.
- ARTICLE 2** D'imputer les dépenses et recettes afférentes aux lots du marché afférent sur les crédits ouverts au budget 2020.
- ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 02 mars 2020



Vice-présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Transmise en S/Pref. le	: - 5 MARS 2020
Publiée le	:
Affichée le	: - 5 MARS 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	- 5 MARS 2020

## Direction de l'Education

## Séjours été Jeunesse 2020

## Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	Croatie, 11-14 ans, juillet	Grèce, 15-17 ans, juillet	Saint Hilaire de Riez, 11-14 ans, août	Talmont Saint Hilaire, 6-11 ans, août
1	Jusqu'à 390,99	223 €	235 €	190 €	168 €
2	de 391 à 520,99	334 €	353 €	286 €	252 €
3	de 521 à 650,99	445 €	471 €	381 €	337 €
4	de 651 à 845,99	557 €	589 €	476 €	421 €
5	de 846 à 1040,99	724 €	765 €	619 €	547 €
6	de 1041 à 1300,99	891 €	942 €	762 €	673 €
7	à partir de 1301	1 114 €	1 177 €	952 €	842 €
Hors commune *		1 310 €	1 385 €	1 120 €	990 €

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 03.20.021

**Objet :** Renouvellement d'une concession funéraire n° 11216 dans le cimetière Les Blots

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,  
VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,  
VU l'attribution de la concession n° 8026, le 07 mai 1987 à M. Marcel, Victor, Jean BASCOULARD,  
VU la demande présentée par Mme BASTIDE Martine, Germaine (née BASCOULARD), domicilié(e) à La Grainetie, 63590 Cunihat désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Les Blots ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Les Blots, à l'emplacement 673, le renouvellement à Mme BASTIDE Martine, Germaine (née BASCOULARD) de la concession familiale accordée le 07 mai 1987 et expirant le 07 mai 2017 pour une durée de trente ans à compter du 07 mai 2017, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 02 mars 2020



Michèle BERTHY

Maire

Présidente du Conseil départemental,

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 11 MARS 2020	
Publiée le :	
Affichée le : 12 MARS 2020	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 12 MARS 2020	
 Pour le Maire En qualité de délégué Mme Marie SORET Vice-Maire	
	Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit: - à compter de la notification de la réponse; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 03.20.022

**Objet** : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11217 dans le cimetière Les Blots

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 8452, le 02 juillet 1990 à M. Paul, Yves, Léonce CLAUDE,

VU la demande présentée par Mme BINOCHÉ Catherine, Nathalie (né UNINSKY), domicilié(e) à 21 rue Stéphane Proust, 95600 Eaubonne désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Les Blots ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Les Blots, à l'emplacement 646, le renouvellement à Mme BINOCHÉ Catherine, Nathalie (né UNINSKY) de la concession familiale accordée le 02 juillet 1990 et expirant le 02 juillet 2020 pour une durée de trente ans à compter du 02 juillet 2020, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 02 mars 2020



Michèle BERTHY  
Maire de Montmorency,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 11 MARS 2020

Publiée le :

Affichée le : 12 MARS 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le 12 MARS 2020

Pour le maire  
Vice-président de la délégation  
M. G.A.S  
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 03.20.023

**Objet** : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11218 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 8938, le 22 juin 1994 à M. Max, Gérard SERNA,

VU la demande présentée par M. SERNA Max, Gérard, domicilié(e) à 17 Boulevard Maurice Bourdet, 13001 Marseille premier arrondissement désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement O40, le renouvellement à M. SERNA Max, Gérard de la concession familiale accordée le 22 juin 1994 et expirant le 22 juin 2024 pour une durée de trente ans à compter du 22 juin 2024, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 02 mars 2020



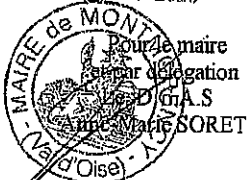
Michele BERTHY  
Le Maire  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 11 MARS 2020

Publiée le :

Affichée le : 12 MARS 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le 12 MARS 2020



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.





**DECISION N° 03.20.024**

**Objet** : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 - Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents

**Marché subséquent 19ED21 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision n°01.19.018 du 29 janvier 2019, de signer le lot n°4 - Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans issu de l'accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 avec les titulaires suivants :

- Société VELS, sise 18 rue de Trévisse, 75009 PARIS ;
- Société TOOTAZIMUT, sise 879 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME ;
- Association PEP DECOUVERTES, sise 5-7 rue Georges Enesco, 94000 CRETEIL ;
- Association ADAV, sise 10 bis rue du Collège, 59380 BERGUES,

CONSIDERANT que les titulaires précédents ont été consultés le 11 décembre 2019 pour le marché subséquent 19ED21 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 10 janvier 2020, trois titulaires avaient remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître l'association ADAV comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer le marché subséquent 19ED21 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger avec l'Association ADAV, sise 10 bis rue du Collège, 59380 BERGUES,

**ARTICLE 2** Que le marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 5 000 € H.T et un montant maximum de 32 000 € H.T,

**ARTICLE 3** Que le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations et prend fin à l'issue du séjour,

**ARTICLE 4** D'imputer les dépenses afférentes au marché subséquent sur les crédits inscrits au

budget 2020

**ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 3 mars 2020



Le Maire  
Vice-présidente du Conseil départemental  
présidente de la CA PV Forêt de  
Montmorency

*M. Berthy*  
Michèle BERTHY

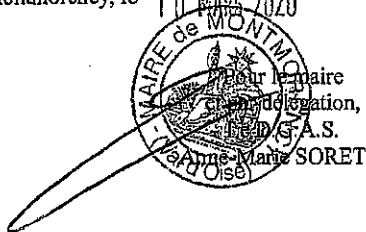
Transmise en S/Pref. le : 10 MARS 2020

Publiée le :

Affichée le : 10 MARS 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le 10 MARS 2020



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 03.20.025

**Objet : Accord-cadre 19COM04 – Prestations de traiteur**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2131-1 du Code de la commande publique,

COMPTE TENU de son montant estimatif, l'accord-cadre de prestations de traiteur peut relever de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur e-marchespublics, le Parisien, la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le site de la ville le 21 novembre 2019,


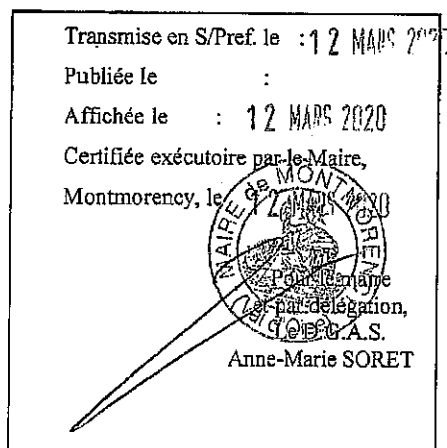
CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 19 décembre 2019, 2 sociétés ont remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que l'analyse fait apparaître l'offre proposée par la société COCKTAIL COCKTAIL / MAC AMANDE comme étant économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre 19COM04 – Prestations de traiteur avec la société COCKTAIL COCKTAIL / MAC AMANDE, sise 7 bis boulevard Aristide Briant, 92400 COURBEVOIE, pour un montant annuel compris entre 30 000 € H.T. et 69 000 € H.T.,
- ARTICLE 2** Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 28 mars 2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 3 ans.
- ARTICLE 3** D'imputer les dépenses afférentes au présent accord-cadre sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 mars 2020



Vice-présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA PV Forêt de  
Montmorency  
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



DECISION N°03.120.026

**Objet :** Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local sis 2 chemin de la Butte aux pères destiné à l'accueil de professionnels de santé.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par l'URPS et l'ARS faisant apparaître un déficit de médecins sur la commune de Montmorency,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Montmorency d'améliorer et de renforcer l'offre et la qualité des soins, de redynamiser des cabinets de groupe, de développer une diversité des soins en optimisant les conditions de travail des médecins,

CONSIDERANT la disponibilité d'un local de 110 m<sup>2</sup> sis 2 chemin de la Butte aux pères permettant l'installation des professionnels de santé sur le haut de la Ville,

CONSIDERANT la volonté de Madame Houria BENDJEDDOU, infirmière, de s'installer dans ce nouveau cabinet médical à compter du 30 mars 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer avec Madame Houria BENDJEDDOU une convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local constitué d'une partie privative de 15 m<sup>2</sup> ainsi que des parties communes, sis 2 chemin de la Butte aux pères à Montmorency.

**ARTICLE 2** La convention est conclue à titre onéreux, à compter du 30 mars 2020, pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans, et sous réserve qu'un médecin habilité à l'exercice de la médecine générale ne souhaite pas occuper le local concerné,

**ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise aux :  
- Sous-préfet de Sarcelles,  
- Comptable public,  
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

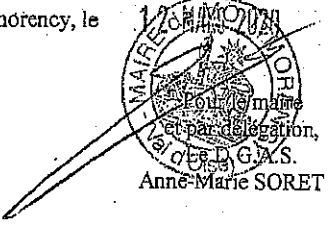
Montmorency, le 10 mars 2020



Michèle BERTHY

Présidente du Conseil départemental  
Présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	: 12 MARS 2020
Publiée le	:
Affichée le	: 12 MARS 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	

  
Anne-Marie SORET  
Maire de Montmorency  
et par délégation,  
G.A.S.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



DECISION N°03.20.027

**Objet :** Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local sis 2 chemin de la Butte aux pères destiné à l'accueil de professionnels de santé.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par l'URPS et l'ARS faisant apparaître un déficit de médecins sur la commune de Montmorency,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Montmorency d'améliorer et de renforcer l'offre et la qualité des soins, de redynamiser des cabinets de groupe, de développer une diversité des soins en optimisant les conditions de travail des médecins,

CONSIDERANT la disponibilité d'un local de 110 m<sup>2</sup> sis 2 chemin de la Butte aux pères permettant l'installation des professionnels de santé sur le haut de la Ville,

CONSIDERANT la volonté de Madame Mirela CIMPOESU, médecin spécialisé en neurologie, de s'installer dans ce nouveau cabinet médical à compter du 4 mai 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer avec Madame Mirela CIMPOESU une convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local constitué d'une partie privative de 15 m<sup>2</sup> ainsi que des parties communes, sis 2 chemin de la Butte aux pères à Montmorency.

**ARTICLE 2** La convention est conclue à titre onéreux, à compter du 4 mai 2020, et pour une période de trois ans renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

**ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise aux :  
- Sous-préfet de Sarcelles,  
- Comptable public,  
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 mars 2020

Transmise en S/Pref. le	: 12 MARS 2020
Publiée le	:
Affichée le	: 12 MARS 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	12 MARS 2020

Pour le Maire  
Délégué par désignation,  
D.G.A.S.  
Marie SORET



Michèle BERTHY

Vice-présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.





AFFAIRES GÉNÉRALES/ BD

DECISION N° 03.20.028

**Objet :** Renouvellement d'une concession funéraire n° 11219 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 8496, le 05 décembre 1990 à Mme Yvette AHARONIAN (née GOURDON),

VU la demande présentée par Mme LEBOUCQ Jane, Denise (née AHARONIAN), domicilié(e) à La Charde, 19190 Aubazine désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;


**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement J13, le renouvellement à Mme LEBOUCQ Jane, Denise (née AHARONIAN) de la concession familiale accordée le 05 décembre 1990 et expirant le 05 décembre 2020 pour une durée de trente ans à compter du 05 décembre 2020, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 mars 2020



Kathèle BERTHY  
Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 13 JUIL. 20.9	
Publiée le :	
Affichée le : 16 JUIL. 20.9	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 16 JUIL. 20.9	
 Pour le maire et par délégation Le D.G.A.S Anne-Marie SORET	Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



DECISION N° 03.20.029

**Objet : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de l'ADPR**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°6 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'animation culturelle de la Ville, l'association citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition qui se tiendra à l'Espace Culturel La Briqueterie,


CONSIDERANT que les artistes de cette association acceptent de mettre à disposition gratuitement leurs œuvres pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer avec :
- L'association ADPR (Atelier Dessin, Peinture et Restauration),  
domiciliée 1 place de Venise - 95160 Montmorency,
- une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour la durée de l'exposition : du 20 avril 2020 au 2 mai 2020.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le :	19 JUIL 2019
Publiée le :	
Affichée le :	16 JUIL 2019
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	16 JUIL 2019

 Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 11 mars 2020

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



DECISION N°03.20.031

**Objet : Demande de subventions dans le cadre d'un appel à projets du Conservatoire**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 6 (article 24) du Conseil municipal de Montmorency en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets de développement en faveur des établissements d'enseignement artistique spécialisé lancé par le Département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'obtenir une aide à la structuration pédagogique de son conservatoire ;

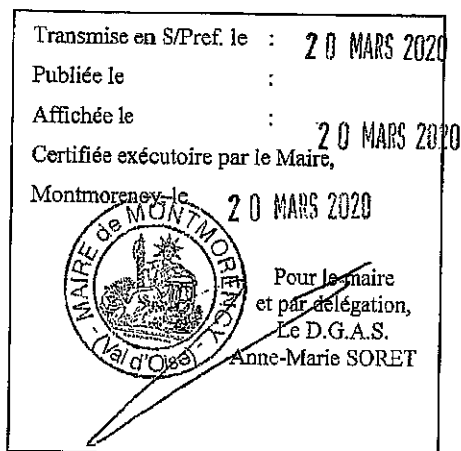
CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours du Département du Val d'Oise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter un financement à hauteur de 23 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**ARTICLE 2** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 17 mars 2020



Le Maire,  
Vice présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

*M. Berthy*  
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 03.20.032

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11220 dans le cimetière Les Blots

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par **M. BOMSEL Olivier, Pierre, Alexandre, domicilié(e) à 75011 Paris onzième arrondissement, 51 rue du Faubourg Saint-Antoine** désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal Les Blots, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Les Blots, à l'emplacement 407, une concession familiale pour une durée de cinquante ans à compter du 20 mars 2020, à titre de concession nouvelle au nom de **M. BOMSEL Olivier, Pierre, Alexandre.**
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1193,80 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Montmorency, le 23 mars 2020

Michèle BERTHY  
Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le :	05 AVR. 2020
Publiée le :	
Affichée le :	05 AVR. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	05 AVR. 2020
Pour le maire et par délégation Le D.G.A.S Anne-Marie SORET	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.





AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 03.20.033

**Objet :** Renouvellement d'une concession funéraire n° 11221 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 8932, le 02 juin 1994 à Mme RUIZ Andrée, Marie (née PICARD),

VU la demande présentée par Mme RUIZ Andrée, Marie (née PICARD), domicilié(e) à Bât. C2, 9 rue de la Poterne, 95160 Montmorency désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;


**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement E75, le renouvellement à Mme RUIZ Andrée, Marie (née PICARD) de la concession familiale accordée le 02 juin 1994 et expirant le 02 juin 2024 pour une durée de trente ans à compter du 02 juin 2024, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 26 mars 2020

Michèle BERTHY  
Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;



Transmise en S/Pref. le : 03 AVR 2020	
Publiée le :	
Affichée le : 03 AVR 2020	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 03 AVR 2020	
 Pour le maire et par délégation Le D.G.A.S Anne-Marie SORET	
	Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 03.20.034

**Objet :** Renouvellement d'une concession funéraire n° 11222 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 10035, le 15 décembre 2004 à Mme MESLÉ Anne, Cécile, Isabelle (née OLIVIER),

VU la demande présentée par Mme MESLÉ Anne, Cécile, Isabelle (née OLIVIER), domicilié(e) à 1 rue Edmond Rostand, 95600 Eaubonne désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement F97, le renouvellement à Mme MESLÉ Anne, Cécile, Isabelle (née OLIVIER) de la concession familiale accordée le 15 décembre 2004 et expirant le 15 décembre 2019 pour une durée de quinze ans à compter du 15 décembre 2019, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 26 mars 2020

Michèle BERTHY  
Le Maire,

Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;



Transmise en S/Pref. le : 03 AVR 2020	
Publiée le :	
Affichée le : 03 AVR 2020	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 03 AVR 2020	Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.
Pour le maire par délégation Le D.G.A.S Anne-Marie SORET	



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 03.20.035

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11223 dans le cimetière Les Blots

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par M. DAVID Dominique, Franck, domicilié(e) à 93800 Epinay-sur-Seine, 124 avenue de la Marne désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal Les Blots, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Mme DAVID Pola, Leila née BERDAH ;


**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Les Blots, à l'emplacement 925, une concession individuelle pour une durée de trente ans à compter du 27 mars 2020, à titre de concession nouvelle au nom de M. DAVID Dominique, Franck.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Montmorency, le 27 mars 2020

Michèle BERTHY  
Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le :	06 AVR. 2020	<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à compter de la notification de la réponse ;</li><li>- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.</li></ul>
Publiée le :		
Affichée le :	06 AVR. 2020	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	06 AVR. 2020	
	Pour le maire et par délégation Le D.G.A.S Anne-Marie SORÉ	



DECISION N° 03.20.036

**Objet : Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet « Classes orchestre »**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 6 (article 24) du Conseil municipal de Montmorency en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets des Classes orchestre en faveur des établissements d'enseignement artistique spécialisé lancé par le Département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'obtenir une aide pour les classes orchestre de son conservatoire ;


CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours du Département du Val d'Oise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter un financement à hauteur de 2 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**ARTICLE 2** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 31 mars 2020

Transmise en S/Pref. le :	03 AVR. 2020
Publiée le :	
Affichée le :	03 AVR. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le :	03 AVR. 2020
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le Maire,  
Vice présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

  
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.





AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.037

**Objet** : Attribution d'une concession funéraire n° 11224 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par Mme HOLOGAN Catherine, Bernadette, Francine (née VIART) en sa qualité de tuteur agissant au nom et pour le compte de M. TOBGIAN Vahé, Dikran, domicilié(e) à 95390 Saint-Prix, BP 18 désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de M. TOBGIAN Vahé, Dikran ;


**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S42, une concession individuelle pour une durée de quinze ans à compter du 01 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de M. TOBGIAN Vahé, Dikran.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 117.70 euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Montmorency, le 01 avril 2020

Michèle BERTHY  
Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le :	06 AVR. 2020
Publiée le :	
Affichée le :	06 AVR. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	06 AVR. 2020
 Pour le maire et par délégation Le D.G.A.S Anne-Marie SORET	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.038

**Objet** : Attribution d'une concession funéraire n° 11225 dans le cimetière Les Blots

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par Mme BEN DENNOUN Régine, Soltana (née SCEMAMA), domicilié(e) à 95160 Montmorency, 5 rue des Haras Bât.A, Appt.A34 désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal Les Blots, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

### DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Les Blots, à l'emplacement 926, une concession familiale pour une durée de trente ans à compter du 02 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme BEN DENNOUN Régine, Soltana (née SCEMAMA).
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 02 avril 2020



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPEV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 15 AVRIL 2020

Publiée le :

Affichée le : 15 AVRIL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le 02/04/2020



Pour le Maire  
en délégation  
Amédée SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DÉCISION N° 04.20.039

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11226 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

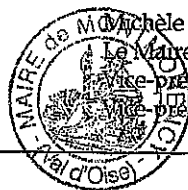
VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,


VU la demande présentée par l'UDAF 95, domicilié(e) à 95891 Cergy Pontoise, 28 rue de l'Aven BP 88499 agissant au nom et pour le compte de Mme Nadine COLAROT en sa qualité de tuteur légal, désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Mme Nadine COLAROT ;

**D E C I D E**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S33, une concession individuelle pour une durée de quinze ans à compter du 09 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme Nadine COLAROT.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 09 avril 2020

  
M<sup>me</sup> Michèle BERTHY  
Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 15 AVR 2020	<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à compter de la notification de la réponse ;</li><li>- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.</li></ul>
Publiée le :	
Affichée le : 15 AVR 2020	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 15 AVR 2020	
 Pour le maire En sa qualité de délégué M <sup>me</sup> Marie SORET	



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.040

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11227 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par M. MELDONYAN Vasken, Maxoud en sa qualité de directeur de la résidence Arménienne, agissant au nom et pour le compte de Mme TRAN Thi Xe domicilié(e) à 95160 Montmorency, Résidence Arménienne 44-50 avenue Charles de Gaulle désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Mme TRAN Thi Xe ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S34, une concession individuelle pour une durée de trente ans à compter du 14 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme TRAN Thi Xe.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 14 avril 2020



Michèle BERTHY,  
Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref le : 16 AVR. 2020

Publiée le :

Affichée le : 16 AVR. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le 16 AVR. 2020

Pour le maire  
et par délégation  
Le D.G.A.S  
Anne Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.





AFFAIRES GÉNÉRALES/ BD

DECISION N° 04.20.041

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11228 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par Mme GUIRAND Rose, Marie (née BERNARD), domicilié(e) à 95160 Montmorency, 1 allée de la Chénée désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S35, une concession familiale pour une durée de quinze ans à compter du 16 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme GUIRAND Rose, Marie (née BERNARD).
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 20 avril 2020



Michèle BERTHY

Le Maire,

Vice-présidente du Conseil départemental,

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 24 AVR. 2020

Publiée le :

Affichée le :

24 AVR. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

23 AVR. 2020



Pour le Maire

En déléguation

de M. G. S.

Mme Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.042

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11229 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par Mme SEBBAN Martine, Régine, Annie (née ANROCHTE), domicilié(e) à 95160 Montmorency, 3 rue de la Paix désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

**DECIDE**

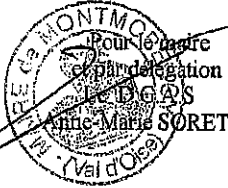
- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S36, une concession familiale pour une durée de quinze ans à compter du 20 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme SEBBAN Martine, Régine, Annie (née ANROCHTE).
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 20 avril 2020



Michel BERTLY  
Vice-président du Conseil départemental,  
Vice-président de la CAPV Folét de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 24 AVR. 2020	<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à compter de la notification de la réponse ;</li><li>- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.</li></ul>
Publiée le :	
Affichée le : 24 AVR. 2020	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 24 AVR. 2020	

  
Pour le Maire  
en délégation  
D.G.S  
Anne-Marie SORET



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.043

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11230 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par M. BIDJANG Erwan, Jack-Myles, domicilié(e) à 95160 Montmorency, 9 rue Marivaux Bât.1, Escalier E Appt.1 désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S38, une concession familiale pour une durée de trente ans à compter du 20 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de M. BIDJANG Erwan, Jack-Myles.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 20 avril 2020



Michele BERTHY

Le Maire

Vice-présidente du Conseil départemental,

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 26 AVRIL 2020

Publiée le :

Affichée le : 26 AVRIL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le 20 AVRIL 2020



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.044

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11231 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,


VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,


VU la demande présentée par M. AMARH Alexander Julius, domicilié(e) à 92230 Gennevilliers, 20 rue Albert Jacquard désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de M. Charles Seth ARMAH ;

### DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S39, une concession individuelle pour une durée de trente ans à compter du 20 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de M. AMARH Alexander Julius.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 20 avril 2020

  
Michèle BERTHY  
Le Maire  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 24 AVRIL 2020	
Publiée le :	
Affichée le : 24 AVRIL 2020	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 24 AVRIL 2020	
 Pour le maire et en délégation I.L.D.G.A.S Anne-Marie SORET	
	Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.





AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.046

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11232 dans le cimetière rue de Groslay

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par l'organisme de tutelle ATTIVO, domicilié(e) à 95000 Cergy, 12 rue des Chauffours Immeuble Ordinal agissant au nom et pour le compte de Mme JELINSKI Monique, Léontine née GÉRARD en sa qualité de tuteur désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement S40, une concession familiale pour une durée de quinze ans à compter du 27 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme JELINSKI Monique, Léontine née GÉRARD.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 avril 2020

Michèle BERTHY  
Le Maire,

Vice-présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;



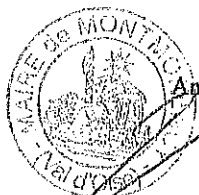
Transmise en S/Pref. le : 04 MAI 2020

Publiée le :

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le 04 MAI 2020

Pour le maire  
et par délégation  
Le D.G.A.S  
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 04.20.047

**Objet :** Attribution d'une concession funéraire n° 11233 dans le cimetière Columbarium

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par **Mme DENIS Sonia, Chantal (née BUGRAS)**, domicilié(e) à 95160 Montmorency, 4 rue Saint Jean désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal Columbarium, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Columbarium, à l'emplacement Cyclamen 23, une concession familiale pour une durée de dix ans à compter du 28 avril 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme DENIS Sonia, Chantal (née BUGRAS).
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Montmorency, le 28 avril 2020

Michèle BERTHY

Le Maire,

Vice-présidente du Conseil départemental,

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 06 MAI 2020

Publiée le :

Affichée le : 06 MAI 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le

06 MAI 2020  
Pour le maire  
et par délégation  
Le D.G.A.S  
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.



DECISION N° 04.20.048

Objet : Avenant n°1 au marché 17COM05 – Refonte du site Internet de la Ville

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une rubrique dédiée à l'entraide sur le site Internet de la Ville,

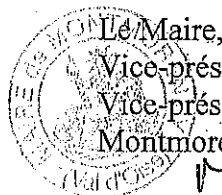

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas substantielles et n'entraînent pas de bouleversement de l'économie du marché.

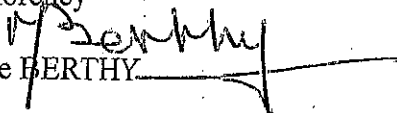
### DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché 17COM05 de refonte du site Internet de la Ville avec la société GALLIMEDIA sise Les Trois Fontaines, Immeuble de bureaux, Hall A – BL 1013, 95003 CERGY CEDEX,
- ARTICLE 2** Le montant induit par cet avenant étant de 650 € HT, le montant global et forfaitaire passe de 23 775 € HT à 24 425 € HT, soit une plus-value de 2.73 % sur le montant total du marché,
- ARTICLE 3** D'imputer la dépense afférente sur les crédits ouverts au budget 2020 et suivants,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 29 avril 2020.

Transmise en S/Pref. le :	04 MAI 2020
Publiée le :	
Affichée le :	04 MAI 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 04 MAI 2020	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anné-Marie SORET	



Le Maire,  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CA PV Forêt de  
Montmorency  
  
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



***ARRETES DU MAIRE  
PRIS DU 01/03/20 AU 30/04/20***





*Service P riscolaire, Jeunesse et Sports*





## MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service Périscolaire, Jeunesse et Sports

## ARRETE DU MAIRE N° 11.2020

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION  
D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle BERTHY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT que les conditions climatiques rendent indisponible l'ensemble des terrains de sports extérieurs en gazon (football et rugby) et du terrain stabilisé du Parc des Sports Nelson Mandela et du Stade du Fort.

ARRETE


**ARTICLE 1 :** L'utilisation des terrains extérieurs en gazon et stabilisé football et rugby du Parc des Sports Nelson Mandela et du stade du Fort, sera formellement interdite du lundi 2 mars 2020 à partir de 12h au jeudi 5 mars 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- transmis au Comité départemental de Rugby du Val d'Oise ;
- transmis au Comité Ile-de-France de Rugby ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 2 mars 2020

Transmis en S/Pref. le	: - 2 <sup>e</sup> MARS 2020
Publié le	:
Affiché le	: - 2 MARS 2020
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	

  
 Pour le maire  
 en délégation,  
 M. BERTHY



Michèle BERTHY,  
Maire,  
Vice-Présidente du Conseil Départemental,  
Vice-Présidente de la CA-PV Forêt de Montmorency

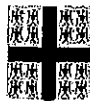
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



*Service Urbanisme, Aménagement et Développement du  
Territoire*



**MONTMORENCY****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire****Arrêté Urbanisme  
2020-042****ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION  
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-46 et L-581-14 à L. 581-14-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération N°12 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), et définissant comme objectifs principaux :

- d'instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux fort ;
- d'améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- de garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information ;

Vu la délibération N°8 du Conseil Municipal du 24 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération N°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé ;

Vu la décision n°E20000013/95 en date du 27 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Florence SHORT, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu la notification du projet de Règlement Local de Publicité révisé arrêté aux personnes publiques associées en date du 23 décembre 2019, pour avis ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## A R R E T E

### **Article 1er : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Montmorency, du jeudi 16 avril 2020 à 8h30 au vendredi 15 mai 2020 à 16h, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'objet du RLP est d'adapter les règles relatives aux publicités extérieures (publicités, enseignes et pré-enseignes) aux caractéristiques du territoire communal. Les principales règles définies dans ce projet de règlement ont pour objectifs :

- d'instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux fort ;
- d'améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- de garantir l'attractivité économique de la ville et de la liberté d'information ;

### **Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Madame SHORT Florence a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par décision du 27 février 2020, pour l'enquête publique sus visée.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public**

Le dossier du projet de Règlement Local de Publicité révisé et les pièces qui l'accompagnent seront mis à la disposition du public à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch) pendant 30 jours, du jeudi 16 avril 2020 à 8h30 au vendredi 15 mai 2020 à 16h aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie (hors jours fériés) soit :

- le lundi de 14h à 17h,
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h,

De plus, durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la Commissaire Enquêteur déposé à la mairie de Montmorency,
- Sur l'adresse mail dédiée : [enqueteubliqueRLP@ville-montmorency.fr](mailto:enqueteubliqueRLP@ville-montmorency.fr)
- Par écrit à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur (enquête publique RLP) Hôtel de Ville de Montmorency, 2 avenue Foch, 95160 Montmorency.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie.



### **Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Montmorency, située Hôtel de ville, 2 avenue Foch, 95160 Montmorency.

La commissaire enquêteur sera présente au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 20 avril 2020 de 14h à 17h,
- le samedi 25 avril 2020 de 9h à 12h,
- le vendredi 15 mai 2020 de 14h à 16h.

### **Article 6 : Avis et mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site internet de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).

Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

### **Article 7 : Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comporte les délibérations du conseil municipal portant sur la prescription et l'arrêt du projet, les annonces légales, le présent arrêté, le rapport de présentation, le règlement de publicité et ses documents graphiques, les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au cours de laquelle le projet de RLP de la commune de Montmorency a été examiné.

### **Article 8 : Conclusions du Commissaire Enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours. Madame la Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Madame la Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

## Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

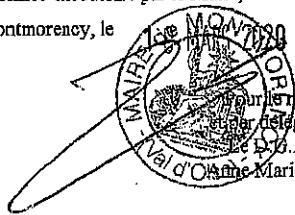
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Val d'Oise et au Président du Tribunal Administratif de Cergy.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Montmorency et sur le site Internet de la ville (<http://www.ville-montmorency.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

## Article 10 : Approbation du Règlement Local de Publicité

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête

Transmis en S/préf. le	: 18 MARS 2020
Publié le	: 18 MARS 2020
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 16e MARS 2020	
	
Pour le Maire par délégation, D.D.A.S. Marie Soret	

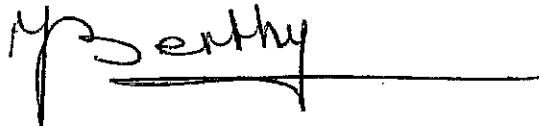
Fait à Montmorency, le 16 mars 2020

Le Maire



Vice-présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA Plaine Vallée Forêt de  
Montmorency

Michèle BERTHY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

*Voirie*



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**Arrêté municipal N° 091.2020  
portant réglementation du régime de priorité par la mise en place de feux tricolores aux  
carrefours sur les routes Départementales**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6<sup>e</sup> partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>e</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des routes départementales n° 928,124,125,144 et 311, situées dans l'agglomération de la Ville de Montmorency,

Considérant qu'à cet effet, il convient de réguler la circulation aux carrefours et tout emplacement le nécessitant,

**ARRÊTE**

**A compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation :**

RD 928 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC/RUE DE LA REPUBLIQUE/RUE TROUSSELLE  
RD 928 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC/RUE DES CHESNEAUX  
RD 928 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC/AVENUE CHARLES DE GAULLE  
RD 928 AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE HENRI DUNANT  
RD 144 AVENUE REY DE FORESTA/RUE DE GRETRY/RUE DE LA CHATAIGNERAIE  
RD 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE EMILE SOUVESTRE  
RD 144 RUE DE MARGENCY/RUE DE JAIGNY/BOULEVARD D'ANDILLY  
RD 144 RUE DE MARGENCY/SENTE DE LA FONTAINE SAINT PAUL  
RD 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUELLE DES HARAS  
RD 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE DE GROSLAY/RUE NOTRE DAME  
RD 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE DES GRANGES  
RD 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE PERQUEL/RUE DES LOGES  
RD 144 BOULEVARD DE MONTMORENCY/RUE EUGENE LAMARRE (Deuil-La-Barre)  
RD 144 79 BOULEVARD DE MONTMORENCY  
RD 311 RUE LUCIEN PERQUEL/BOULEVARD DE MONTMORENCY  
RD 124 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU/RUE DE L'HERMITAGE  
RD 124 AVENUE DE DOMONT/ROUTE DE LA BERCHERE/RUE BEAUMARCHAIS  
RD 124 AVENUE DE DOMONT/RUE DE KNUTSFORD  
RD 124 AVENUE DE DOMONT/RUE PIERRE DE COUBERTIN/AVENUE DES TILLEULS  
RD 124 AVENUE DE DOMONT/CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS  
RD 124 AVENUE DE LA 1<sup>ère</sup> ARMEE FRANCAISE/BOULEVARD DES CHAMPEAUX  
BOULEVARD MAURICE BERTEAUX  
RD 124 RUE DE VERDUN/RUE GALLIENI/RUE DU FORT  
RD 124 RUE T.VACHER/AVENUE REY DE FORESTA/AVENUE VICTOR HUGO  
RD 125 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU/RUE GALLIENI/RUE THEOPHILE VACHER  
RD 125 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU/RUE RENAUD/RUE DU CONTRAT SOCIAL  
RD 125 ROUTE DE SAINT BRICE/CHEMIN DE LA MARE/RUE CHRISTINE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 359.2019 du 3 octobre 2019.

**Article 2 :**

Au carrefour des routes départementales n° 928, 124, 125,144 et 311, situées dans l'agglomération de la Ville de Montmorency la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la gauche devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la droite. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 (ou AB 6 si la voie est un itinéraire prioritaire) sur les branches prioritaires.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - 6<sup>e</sup> partie - feux de circulation permanents - et 7<sup>e</sup> partie - marques sur chaussées, sera mise en place par la commune de Montmorency.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montmorency.

**Article 8 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 9 :**

La signalisation nécessaire pour le respect de cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

**Article 10 :**

M. le Commissaire Divisionnaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du centre de Secours,  
M. le Chef de service de la Police Municipale,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 5/03/2020



**Michèle BERTHY**

Maire de Montmorency

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°0104.2020  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
SUR TOUTES LES VOIES**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur toutes les voies communales, communautaires et départementales, **pendant l'année 2020**

En agglomération

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société VEOLIA 24 Boulevard Foch, 93800 Épinay-sur-Seine gestionnaire du réseau d'eau potable pour le compte du SEDIF.

Considérant le caractère imprévisible de certains travaux sur les voies du domaine public et communautaire en matière d'entretien ou de réparation du réseau d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin de permettre à la société VEOLIA d'exécuter des travaux récurrents d'entretien ou de réparation du réseau d'eau potable situé sur les voies de l'ensemble du territoire communal,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public dans ces domaines,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toute nature nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est possible et qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société VEOLIA est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur le domaine public et communautaire sans arrêté spécifique préalable. Elle est néanmoins tenue de prévenir par fax, par courriel ou téléphone le service gestionnaire de la voirie. Ces travaux d'urgence peuvent concerner des interventions liées aux voies Communautaires et mettant en péril la continuité du service de distribution d'eau potable.

**Article 2 :** La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la Commune de Montmorency en raison de travaux effectués par la société VEOLIA.

**Article 3 :** Le présent arrêté concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de **5 jours ouvrés, 8 heures** par jour.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire, et au livre I-8<sup>e</sup> me partie des Instructions Interministérielles.

**Article 5 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation temporaire sont à la charge de la société VEOLIA.

**Article 6 :** Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 7 :** Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant classe 2 minimum.

**Article 8 :** Les fouilles devront être remblayées à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.

**Article 9 :** La remise en état des lieux devra être conforme au règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998.

**Article 10 :** L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. La société VEOLIA prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet.

**Article 11 :** Toute signalisation au sol dégradée lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état par la société VEOLIA.

**Article 12 :** Tout mobilier urbain gênant devra être descellé et rescellé et toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état par la société VEOLIA.

**Article 13 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

**Article 15 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le commissaire de Police,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le directeur de l'entreprise qui  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montmorency, le 01/04/2020



Michèle BERTHY

Maire de Montmorency

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency